



Conseil communal de Genolier

Rapport de la Commission des finances

Objet : **Préavis n° 73/2025** concernant l'arrêt d'imposition communal pour l'année 2026

Date séance : 21.08.2025

Présents : — André Darmon, Evelyne Fallet, Pascal Colombo, Grégory Favre, Karine Kalcic, Roberta Genini, Eric Bocquet, Matthieu Balmer

Absents: Gérald Girardet, Frédéric von der Weid

La Commission des finances s'est réunie afin d'examiner le préavis n° 73/2025 sur l'arrêt d'imposition communal pour l'année 2026.

Sur les sept derniers exercices, la commune affiche des résultats positifs ce qui a permis de financer une part significative des investissements avec ses fonds propres. Bien que le plan d'investissements 2021-2026 soit ambitieux, notamment avec le projet de la Bregentenaz, il est probable qu'en 2026, ce projet n'ait pas encore engendré de fortes dépenses, offrant ainsi une marge de manœuvre pour maintenir la fiscalité stable.

De plus, des informations prévisionnelles ont été reçues du canton concernant plusieurs éléments financiers, tels que la péréquation, la participation à la cohésion sociale et le coût des services de police. Ces coûts qui représentaient environ 65% du budget de la commune (chiffres 2024), vont vraisemblablement diminuer de 2,2% par rapport à l'année précédente ; cette baisse aura un impact favorable sur le budget de la commune pour 2025.

Nous rappelons qu'une modification d'impôt n'est généralement justifiée que si trois exercices consécutifs affichent des résultats nettement excédentaires ou déficitaires. Actuellement, les finances sont saines et les projets importants ne devraient pas déséquilibrer l'exercice 2026. Le taux actuel de 52% demeure compétitif dans le district de Nyon et le canton de Vaud.

Fondé sur ce qui précède, **la Commission des Finances propose au Conseil d'approuver l'arrêté communal d'imposition tel que proposé par la Municipalité soit :**

- de maintenir pour 2026 le taux d'imposition sur le revenu et la fortune des Personnes Physiques ainsi que le taux d'imposition sur le bénéfice et le capital des Personnes Morales à 52 cts ;
- de laisser les autres impôts inchangés.

Fait à Genolier le 28 Août 2025

Matthieu Balmer Eric Bocquet Roberta Genini Karine Kalcic Frédéric von der Weid
Rapporteur